

# TAXATION DES ENSEIGNES : UNE EXONÉRATION POSSIBLE

*Pour un grand nombre de communes, c'est la première année de l'entrée en vigueur de la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** qui touche de plein fouet les commerces et en particulier, les buralistes. Il est toutefois possible d'en être exonéré. Explication.*

**S**ur la façade de votre établissement, on peut voir une carotte, une enseigne Presse, une enseigne Loto et une autre pour le PMU. Certains affichent aussi un panneau lumineux au nom d'une marque de boisson, d'une compagnie de transports en commun ou de téléphonie mobile. Autant d'enseignes extérieures taxables au regard de la TLPE qui a pu être votée par votre commune. Or, on peut se demander si la carotte, si spécifique à la profession, doit vraiment être concernée par cette contribution locale... Idem pour d'autres nombreuses enseignes qui renseignent le consommateur sur les activités et services proposés dans le réseau.

D'après les textes, l'exploitant de ces supports publicitaires est redevable de la TLPE. Il doit déclarer annuellement à la collectivité (avant le 1<sup>er</sup> mars) les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier. Heureusement, face à cela, les textes ont prévu une possibilité d'exonération (voir encadré) qui dépend de la superficie totale des enseignes.

## **Une exonération permanente ?**

De plus, le service juridique de la Confédération a trouvé une parade directement liée à la qualité même de buraliste, proposé de l'administration. Elle permet de solliciter la bienveillance du conseil municipal pour tenter d'obtenir une exonération permanente.

Il suffit pour cela d'envoyer un courrier au maire de sa commune (ou au représentant de son inter-communalité) rappelant la spécificité de la profession

et l'importance de la multi activité pour la pérennité de son commerce.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter votre président de chambre syndicale ou le service juridique de la Confédération. Vous trouverez aussi un modèle de lettre à télécharger sur le site Internet [www.buralistes.fr](http://www.buralistes.fr). ■

D. L.



## **LA TLPE, QU'EST-CE QUE C'EST ?**

Instaurée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (article 171), la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure) remplace trois taxes déjà en vigueur afin de l'adapter aux évolutions de notre environnement.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique c'est-à-dire :

- les dispositifs susceptible de contenir une publicité ;
- les enseignes, soit toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les préenseignes, soit toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

### **Quel est son montant ?**

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m<sup>2</sup> et par an à la superficie utile des supports taxables. Ils sont fixés par la commune.

### **Qui décide de la taxe et à quelle période ?**

C'est le conseil municipal, par une délibération devant avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'entrée en vigueur.

### **Des exonérations sont-elles prévues ?**

Il en existe deux types :

- l'une, de plein droit, concerne les enseignes dont la superficie totale correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- l'autre, facultative (par délibération de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année qui précède la mise en application), concerne les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ; les préenseignes de plus de 1,5 m<sup>2</sup> ; les préenseignes d'une superficie inférieure à 1,5 m<sup>2</sup>.